Le 25 septembre 2019
D/BU 024/2019-2020

Grève du SCFP (CUPE)

Destinataires : Présidences et tous les membres

Expéditeur : Pierre Côté, secrétaire général

À titre d'information

Vous savez sans doute que le SCFP (CUPE) peut légalement déclencher la grève et a annoncé que ses membres entreprendront des sanctions à compter du 30 septembre 2019. Puisque nous partageons plusieurs lieux de travail avec des membres du SCFP, il est important que les membres d'OSSTF/FEESO comprennent les paramètres quant à la façon d'interagir face à leurs sanctions.

Fonctions normalement exécutées par le SCFP
Les sanctions annoncées prennent la forme d'une grève du zèle. Durant les sanctions, les membres du SCFP suivront une série de règles rigoureuses qui élimineront certaines des tâches qu'ils accomplissent à l'heure actuelle. La politique 10.4.1 d'OSSTF/FEESO stipule :

10.4.1 aucun membre d'OSSTF/FEESO n'assume, ou n'oblige d'autres membres à assumer, des fonctions qui, selon la pratique actuelle du lieu de travail, sont régulièrement assumées par un membre du groupe en grève.

Conformément à cette politique, aucun membre d'OSSTF/FEESO ne devrait accomplir les tâches normalement effectuées par des membres du SCFP à moins que l'employeur ne le demande spécifiquement. Dans le cas où un membre reçoit la directive spécifique d'exécuter les tâches du SCFP, il devrait aviser son superviseur qu'il les accomplit sous réserve de ses recours et informer son représentant d'OSSTF/FEESO de la directive du superviseur.

Soutien au SCFP
Les membres d'OSSTF/FEESO ne sont pas en grève et ne devraient donc pas s'engager dans des actions qui peuvent perturber les activités normales du conseil scolaire ou de l'école. Toutefois, les membres peuvent faire preuve de solidarité avec nos collègues du SCFP en décidant de se joindre à leurs activités, comme des rassemblements ou d'autres activités, pendant les périodes de la journée lorsque les membres sont dans leurs temps libres, comme l'heure de repas ou avant/après l'école.

Piquets de grève
Si le SCFP devait intensifier ses sanctions pour inclure des piquets de grève, on rappelle aux membres d'OSSTF/FEESO qu'ils ne sont pas en grève et doivent, par conséquent, se présenter au travail et accomplir leurs tâches habituelles. Cela signifie que les membres d'OSSTF/FEESO doivent traverser les piquets de grève du SCFP lorsque c'est nécessaire. Au moment de les franchir, les membres devraient respecter le protocole des piquets de grève du SCFP en attendant le temps nécessaire avant de procéder.

Pour toutes questions, communiquez avec Bob Fisher à bob.fisher@osstf.ca.

BF/tg cope 343 /dstp cope343

Celebrating 100 Years as a Leader in Education
100 years strong 1919-2019